

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGERE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

**DELIBERATION N° 2026-05-10 – FRAIS ENGAGES SUR LE TEMPS PERI-
SCOLAIRE**

Conventions à appliquer avec les Communes extérieures relatives aux frais de repas au restaurant scolaire

Le Maire rappelle que des conventions ont été souscrites avec diverses communes limitrophes relatives aux frais de repas scolaires. En effet, les Maires des Communes n'ayant pas d'école demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés à Meymac, à savoir, Combressol, Saint Angel et Saint Germain Lavalps.

Le budget de la Commune de Meymac n'a pas vocation à supporter des frais pour des enfants provenant des collectivités limitrophes. Toutefois, il est convenu que certaines charges fixes (électricité, chauffage, gaz de cuisson) sont les mêmes si les enfants extérieurs ne fréquentent pas la cantine, et de fait, restent exclusivement à la charge de Meymac.

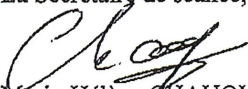
M le Maire demande aux élus, d'être autorisés à saisir les Maires des Communes limitrophes, aux fins de signer une convention consistant à solliciter une participation de 0€ si l'enfant bénéficie du dispositif du ticket à 1€, et une participation de 3,00€ par repas pour chaque enfant ne rentrant pas dans le dispositif du 1€. Ce coût n'intègre donc que les charges d'alimentation et de personnel.

Le Maire soumet ce projet de convention avec les collectivités n'ayant pas encore conventionné, et propose un avenant avec les Communes ayant déjà une convention avec Meymac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

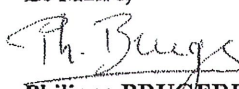
- APPROUVE le projet de convention à souscrire avec les Maires de Combressol. de Saint Angel et de Saint Germain Lavalps. pour l'année scolaire 2026/2027
- AUTORISE le Maire à signer conventions avec toutes les Communes concernées.

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 14 Septembre 2026

Le Maire,


Philippe BRUGERE